



**RESEAU INTERNATIONAL DES ORGANISMES DE BASSIN  
INTERNATIONAL NETWORK OF BASIN ORGANIZATIONS  
RED INTERNACIONAL DE ORGANISMOS DE CUENCA**

**EURO RIOB  
Cracovie, Pologne, 27-29 septembre 2004**

Il convient d'abord de préciser que les travaux du Groupe « EURO RIOB » ont pour objet de renforcer la stratégie commune de mise en application des dispositions de la DCE, telle qu'elle a été élaborée lors des réunions des Directeurs de l'eau de l'Union Européenne. Cette stratégie a permis la production de nombreux documents d'orientation pour une compréhension commune des différents aspects de la DCE, qui ont aussi fait l'objet de tests dans une quinzaine de bassins pilotes, répartis sur tout le territoire de l'Union Européenne.

Une 1<sup>ère</sup> synthèse générale a été présentée très récemment à la réunion des Directeurs de l'eau de Dublin de juin 2004.

La réunion « EURO RIOB » de Cracovie doit permettre d'enrichir et d'élargir l'expérience des bassins pilotes en présentant également les approches et en évoquant les interrogations très pragmatiques qui se posent dans tous les autres Districts européens. Dans ces Districts, des études et travaux ont déjà été particulièrement développés autour de **l'état des lieux requis au titre de l'article 5 de la DCE** (analyse 2004). Dans un certain nombre d'entre eux, ces travaux sont déjà en phase finale d'élaboration ; dans beaucoup d'autres, il convient de les intensifier afin de produire l'état des lieux requis dans le courant de l'année 2005.

**Cinq thèmes seront abordés lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du Groupe des Organismes de Bassin Européens « EURO RIOB » à Cracovie, les 27, 28 et 29 Septembre 2004:**

- le point sur l'état des lieux (analyse 2004),**
- le volet économique de la DCE, dans l'état des lieux et les travaux sur le recouvrement des coûts,**
- les objectifs environnementaux et, en particulier, le « bon état écologique »,**
- les bassins transfrontaliers,**
- la prévention et la lutte contre les inondations.**

## **1- Le point sur l'état des lieux :**

Depuis l'adoption de la DCE, les Autorités désignées ont entrepris beaucoup de travaux techniques centrés sur la délimitation des Districts puis la délimitation des masses d'eau; parallèlement (ou consécutivement), l'état des pressions et des impacts a été réalisé. **Il est donc utile à ce stade de susciter un échange d'expériences sur les méthodes utilisées pour évaluer les pressions et les impacts au niveau des Districts.**

L'évolution des pressions (en tout premier lieu des pressions significatives) et des impacts à l'horizon 2015 (et ultérieurement) doit être appréhendée à l'aide de **scénarios d'évolutions** ; l'expérience dans ce domaine est assez récente et un échange entre Autorités de Districts sur ce thème doit permettre de progresser.

Enfin, il est nécessaire d'aborder les étapes, qui suivront la réalisation de l'état des lieux, en particulier l'application de l'article 14 de la DCE. La définition des **questions importantes** qui se posent à l'échelle du District constitue la première de ces étapes. Elle doit se fonder sur les résultats de l'état des lieux et devenir le point de départ de la **préparation des programmes de mesures**. L'article 14 introduit également la notion de **participation active des « parties concernées » et de consultation du public**.

Le thème de la **participation des parties concernées** dans la préparation de l'état des lieux a fait l'objet d'expériences très diverses dans les différents bassins pilotes. Il est indispensable de poursuivre et d'enrichir la discussion sur ce thème et celui de la **consultation du public** en raison de leur importance croissante au cours du processus de planification instauré par la DCE.

## **2- Le volet économique de la DCE :**

Outre l'utilisation des scénarios d'évolution dans la production de l'état des lieux, il convient de présenter une 1<sup>ère</sup> approche visant à estimer le **recouvrement actuel des coûts par secteur** (abonnés domestiques, industrie, agriculture). L'état des travaux et des données existantes sur ce thème est très divers selon les Etats membres. Dans la plupart d'entre eux, la collecte de données est organisée par région administrative et des problèmes de cohérence avec la nouvelle notion de Districts peuvent se poser. De plus, ces données sont souvent largement incomplètes et un échange d'expériences sur les méthodologies utilisées ou prévues dans les différents Districts sera particulièrement utile. Enfin, **les premiers travaux sur les coûts environnementaux ou de ressource pourront être présentés.**

L'utilisation des instruments économiques est également essentielle dans les travaux visant à déterminer si, par exemple, des masses d'eau sont profondément modifiées.

Enfin, il convient d'ores et déjà de préparer l'étape suivante **des programmes de mesures** prévus dans la DCE ; là encore, l'utilisation d'outils économiques est indispensable pour le choix de mesures en utilisant **des analyses coût efficacité** ou pour estimer les **coûts d'intégration des dispositions des directives antérieures** dans le programme de mesures.

### **3- Les objectifs écologiques et, en particulier, le « bon état écologique » :**

**Le principal objectif de la DCE est d'aboutir à un bon état général des eaux d'ici 2015.** Il convient, cependant, de tenir compte des situations spécifiques et un certain nombre de possibilités de dérogation existent, soit temporelles (échéance plus lointaine), soit sur la qualité de l'objectif lui-même (état inférieur au bon état). La notion même de bon état a fait l'objet d'un document d'orientation adopté par la réunion des Directeurs de l'eau à Dublin, même s'il convient de préciser qu'aucun pas n'a été fait sur la voie d'une présentation plus normative de ce bon état ; aussi, il convient de signaler la particulière importance de **l'exercice d'inter étalonnage**, qui se met en place au niveau européen, afin d'harmoniser les méthodologies et les résultats. L'état des lieux permet d'évaluer **le risque de non-atteinte des objectifs environnementaux**. Ce thème a fait l'objet d'un document d'orientation adopté par la réunion de Dublin et une première présentation des travaux pragmatiques déjà réalisés dans certains bassins pourrait faire l'objet de discussions et d'échanges.

Des premières présentations pourront également être d'actualité sur le thème des **dérogations envisagées**, ainsi que sur la notion de **masse d'eau profondément modifiée** (et de bon potentiel écologique qui lui est rattachée).

### **4- Les bassins transfrontaliers :**

Les bassins transfrontaliers sont nombreux en Europe et presque tous les Pays, à part les îles, bien sur, sont concernés au moins partiellement. Pour certains, toutes leurs eaux de surface viennent ou repartent vers un pays voisin, membre ou non de l'Union Européenne. Tous les cas de figures existent entre la simple coopération bilatérale et la situation du bassin du Danube !

L'application de la DCE conduit évidemment à **une harmonisation plus grande des pratiques et outils de gestion entre Pays riverains**, y compris pour ceux qui ne sont pas membres ou pas encore de l'UE.

Elle peut aussi conduire à modifier ou compléter **les traités ou accords internationaux** existant pour les rendre conformes avec de nouveaux concepts ou obligations de la DCE, comme par exemple le principe de « bon état écologique, l'établissement du plan de gestion du bassin, l'amélioration des moyens de prévention et de lutte contre les inondations, la coordination des mesures contre les pollutions accidentelles, etc...

Le **rôle, les compétences et les moyens des commissions internationales** existantes ou à créer devront aussi être évoqués.

### **5- La prévention et la lutte contre les inondations :**

Bien que ce thème ne fasse pas partie de cas couverts par la DCE, dès 2002, les Directeurs de l'eau ont souhaité progresser sur des approches communes relatives à la prévention des inondations et les bonnes pratiques de gestion. Un Guide des bonnes pratiques a été élaboré en 2003 et adopté par la réunion des Directeurs de l'eau. La Présidence néerlandaise de l'Union Européenne souhaite inscrire ce thème dans les travaux européens et le Conseil informel de l'environnement de juillet 2004 y a été consacré. **Une communication sur la gestion du risque inondations, préparée par la Commission, y a été discutée.**

De plus, les Directeurs de l'eau ont reconnu le besoin d'échanges d'informations et de savoir-faire dans le domaine de la gestion du risque inondation. Dans ce cadre, on

rappellera la démarche engagée à l'échelle européenne et soutenue par les Directeurs de l'eau pour la mise en place d'un réseau d'échange entre centres thématiques en matière d'inondations.

L'objectif de ce réseau est de favoriser les coopérations et échanges intergouvernementaux, intersectoriels et transfrontaliers sur le sujet. Il permettra de mettre en commun un savoir-faire et d'assurer un suivi des bonnes pratiques.

Les Autorités de bassin ne peuvent se désintéresser de ce volet particulièrement important d'une gestion intégrée de bassin. Un certain nombre d'entre elles ont, d'ores et déjà, prévu dans leur futur plan de gestion d'y consacrer un chapitre. Beaucoup de plans de prévention ou de lutte contre les effets des inondations existent pour différents bassins. Une présentation de ces expériences et premiers travaux, ou même des ambitions dans ce domaine, est particulièrement d'actualité, afin d'éclairer les décideurs politiques sur **l'intérêt de programmes d'actions européens ou d'autres outils juridiques** à mettre en place au titre de l'Union Européenne.

\*